

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 7 avril 2021 à 19h00 par visioconférence.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
Mme Anne Langevin, conseillère  
Mme Annie Galipeau, conseillère  
M. Éric Galipeau, conseiller  
M. Denis Bonhomme, conseiller  
M. Yves St-Jacques, conseiller et maire substitut

Monsieur Jim Smith, directeur général

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 25 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance visioconférence.

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

**R2104-074**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Appuyée par Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

---

---

|          |                                  |
|----------|----------------------------------|
| <b>0</b> | <b>OUVERTURE DE LA RENCONTRE</b> |
|----------|----------------------------------|

- |     |  |
|-----|--|
| 0.1 | Moment de réflexion                      |
| 0.2 | Ouverture de la session                  |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour              |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal du 3 mars 2021 |

- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

## **100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **100 ADMINISTRATION**

- 100-01 Entérinement de la nomination au poste d'adjointe administrative
- 100-02 Entérinement de l'embauche d'une secrétaire et agente de bureau
- 100-03 Entérinement de l'embauche d'un journalier-opérateur d'équipement lourd

### **110 CONSEIL MUNICIPAL**

- 110-01 Entente – Service d'intervention en désincarcération
- 110-02 Demande d'installation d'un luminaire
- 110-03 FlyBy - Correspondance
- 110-04 Appui à la MRC Vallée de la Gatineau dans le dossier de la SOPFEU
- 110-05 CLR – Service de relève téléphonique
- 110-06 La note verte – Demande de soutien
- 110-07 Demande d'utilisation de la salle Réjean Lafrenière
- 110-08 Service d'entretien paysager
- 110-09 RPEVG – Sondage aux conseils municipaux
- 110-10 APLC – Demande de déboursé
- 110-11 Projet Credétau – Culture de petits fruits
- 110-12 Industries Galipeau – Autorisation de paiement
- 110-13 MRCVG – Route touristique de l'Eau vive
- 110-14 Autorisation de signature – Entente de service 2021

### **130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 mars 2021
- 130-02 Présentation des comptes payés au 31 mars 2021
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 mars 2021
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 6 avril 2021
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2021

## **200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **300 TRANSPORT**

- 320-01 Autorisation de dépense pour l'achat et la fabrication de gravier MG-20
- 320-02 Autorisation de dépense sur le chemin du Lac-à-Larche
- 320-03 PAVL – Demande d'une aide financière

## **400 ENVIRONNEMENT**

## **500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS**

## **600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

## **700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

## **800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

## **900 VARIA**

## **1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

## **1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE**

### **PROCÈS-VERBAUX**

**R2104-075**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 MARS 2021**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION**

**R2104-076**

**ENTÉRINEMENT – NOMINATION DE MADAME NATHALIE THÉRIEN AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de coordonnatrice-préventionniste;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit poste a été aboli et remplacé par un poste d'adjointe administrative;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Thérien cumulait en partie les tâches prévues au nouveau poste d'adjointe administrative dans le cadre de sa fonction de secrétaire-réceptionniste.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Appuyé par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ENTÉRINER** la nomination de madame Nathalie Thérien au poste d'adjointe administrative

**QUE** ses conditions de travail soient régies par la politique « Condition de travail salarié 2021-2024 » présentement en vigueur, plus particulièrement les dispositions applicables à une « personne salariée régulière » et que son échelle salariale soit fixée selon le tableau des échelons (salaire), échelon 4;

**ADOPTÉE**

**R2104-077**

**ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE ET AGENTE DE BUREAU**

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste permanent de secrétaire et agente de bureau, poste précédemment nommé « secrétaire-réceptionniste »;

**CONSIDÉRANT QUE** la titulaire de ce poste a été nommée à un nouveau poste administratif;

**CONSIDÉRANT** le processus de sélection réalisé suite à l'affichage du poste et la recommandation du comité d'administration.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau;  
Appuyé par Éric Galipeau;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ENTÉRINER** l'embauche de madame Sophie Thonnard-Karn au poste de secrétaire et agente de bureau;

**QUE** ces conditions de travail soient régies par la politique « Condition de travail salarié 2021-2024 » présentement en vigueur, plus particulièrement les dispositions applicables à une « personne salariée à l'essai » et que son échelle salariale soit fixée selon le tableau des échelons (salaire), échelon 3;

**QUE** la présente embauche est assujettie à une période d'essai de six (6) mois, à la fin de cette période le statut de « personne salariée à l'essai sera remplacé par personne salariée régulière », sauf avis contraire.

La rémunération de la secrétaire et agente de bureau sera ajustée au quatrième échelon une fois qu'elle aura été confirmée à un poste régulier.

**ADOPTÉE**

**R2104-078**

**ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENT LOURD**

**CONSIDÉRANT QU'**il a un poste à combler pour un journalier – opérateur d'équipement lourd, poste saisonnier pour la prochaine période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'administration recommande l'embauche de M. Marc-Lortie-Gauthier, ce dernier a occupé un poste similaire auprès du service des travaux publics de la municipalité par le passé.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme;  
Appuyé par Anne Langevin;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ENTÉRINER** l'embauche de M. Marc Lortie-Gauthier au poste de journalier – opérateur d'équipement lourd pour la période du 6 avril au 29 octobre 2021;

**QUE** ces conditions de travail soient régies par la politique « Condition de travail salarié 2021-2024 » présentement en vigueur, plus particulièrement les dispositions applicables à une « personne salariée saisonnière » et que son échelle salariale soit fixée selon le tableau des échelons (salaire), échelon 2;

**ADOPTÉE**

**R2104-079**

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE DE SERVICE D'UN POSTE DE LAVAGE 2021**

**CONSIDÉRANT** le règlement 2018-347 concernant le lavage des embarcations et l'accès aux lacs et cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente se doit d'être conclue et renouvelée à chaque année avec le dépositaire responsable du poste de lavage à Messines;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9378-2589 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Marché Messines, sise au 73, rue Principale, souhaite poursuivre l'entente de dépositaire avec la Municipalité pour la saison 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Annie Galipeau;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le maire, monsieur Ronald Cross et le directeur général, monsieur Jim Smith de signer l'entente de service pour la gestion d'un poste de lavage d'embarcations à être conclue avec l'entreprise 9378-2589 Québec Inc. pour la saison 2021;

**D'AUTORISER** l'administration municipale de procéder au paiement de l'indemnité conformément à l'entente.

**ADOPTÉE**

**R2104-080**

**DEMANDE D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU LUMINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines est saisie d'une demande d'installation d'un nouveau luminaire sur la rue du Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de cette demande et qu'ils jugent important d'acquiescer à celle-ci, et ce, pour des raisons de sécurité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Annie Galipeau,

Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général de la Municipalité de Messines d'acheminer à Hydro-Québec une demande d'installation d'un nouveau luminaire;

Que le type de service demandé soit un **service complet**;

Qu'un nouveau luminaire soit installé à l'endroit suivant :

| ENDROIT   | NOMBRE DE LUMENS |
|---|------------------|
| Rue du Lac, poteau de bois situé sur le côté nord du chemin, soit en face du 7, rue du Lac. | 5000             |

**ADOPTÉE**

**R2104-081**

**APPUI À LA RIAM POUR L'ORGANISATION DE SON ACTIVITÉ JOURNÉE PORTE OUVERTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la RIAM organise une journée porte ouverte sur le terrain de l'aéroport le samedi 4 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la RIAM souhaite avoir la présence des forces armées canadiennes lors dudit événement;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil présent ont tous pris connaissance de l'activité impliquant la venue des forces de l'armée canadiennes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**QUE** la municipalité de Messines se dit en faveur de la venue des Forces de l'armée canadiennes lors de l'activité de la RIAM, en date du 4 septembre 2021 lors de la tenue d'une activité de type « flyby » par des avions des Forces de l'armée canadiennes, dont ceux-ci pourront survoler le secteur de la piste à ± 500 pieds d'altitude.

**ADOPTÉE**

**R2104-082**

**APPUI À LA MRC VALLÉE DE LA GATINEAU DANS LE DOSSIER DE LA SOPFEU**

**CONSIDÉRANT** la publication récente de l'indice de vitalité économique par l'institut de la statistique du Québec (ISQ), à la demande de ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle classe la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 102<sup>e</sup> sur 104 MRC au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** pour concevoir cet indice, trois indicateurs sont pris en compte, notamment le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC travaille en collaboration avec les employeurs de la région pour tenter de maintenir en emploi le plus de travailleurs possible, particulièrement en contexte de pandémie, mais également afin de réussir à contrer ce faible indice de vitalité;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les employeurs importants de la région, la MRC peut compter sur la présence d'une base principale de la SOPFEU sur le territoire val-gatinois, laquelle embauche de nombreux employés représentant une masse salariale de plus de 4 millions de dollars;

**CONSIDÉRANT QU'**outre les emplois créés, la présence de cette base principale est également profitable pour de nombreuses entreprises de la région en raison des achats et services effectués pour son fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM), situées aux abords de la SOPFEU, permettent à cette base principale d'être optimale pour la réalisation des responsabilités qui lui

sont dévolues et que les statistiques opérationnelles démontrent le grand niveau d'activités annuelles s'y déroulant;

**CONSIDÉRANT** la récente décision du conseil d'administration de la SOPFEU de revoir sa structure organisationnelle, en retirant le titre de base principale de la SOPFEU à Maniwaki et en transférant la direction de cette base à Val-d'Or;

**CONSIDÉRANT** la densité en zone urbaine et semi-urbaine du secteur sud du territoire desservi par la base de Maniwaki et que cette proximité est nécessaire à la protection des personnes et des biens matériels;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de l'ouest du Québec, la réserve faunique La Vérendrye, vers le sud du réservoir Gouin ainsi que le territoire des Laurentides sont couverts à 30% par la base de Maniwaki, comparativement à 18% pour la base de Val-d'Or;

**CONSIDÉRANT** le peu d'informations obtenues du conseil d'administration à ce jour, mise à part qu'il n'y aurait pas, pour le moment, de changement au fonctionnement interne, ce qui est cependant mis en doute par plusieurs acteurs concernés par le dossier;

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil de ma MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et l'engagement des élus, de la population, de la communauté d'affaires de la MRC et de l'affiliation du syndicat Unifor à se mobiliser pour éviter toute restructuration qui viendrait abolir ou prévoir la relocalisation de postes actuellement établis à Maniwaki et pour, encore une fois, réitérer que la base principale et toutes ses activités doivent demeurer en sol val-gatinois;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du premier ministre François Legault, à l'occasion d'une rencontre tenue le 3 juillet 2020, en Outaouais, à poursuivre le travail de décentralisation des services offerts en régions rurales;

**CONSIDÉRANT** la réponse négative adressée au Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau suite à l'adoption de la résolution 2017-R-AG147, demandant qu'un siège puisse être réservé à un représentant de la MRC au conseil d'administration de la SOPFEU;

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un comité d'urgence MRCVG et la recommandation d'octroi de mandat à la préfère pour réaliser toutes les actions nécessaires auprès des autorités compétentes dans ce dossier.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'APPUYER** la résolution 2021-R-AG088 adoptée par le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en appui relativement à:

- **Leur demande** au conseil d'administration de la SOPFEU de maintenir le statut de base principale à Maniwaki et de conserver toutes les activités qui y sont actuellement réalisées, sans modification de ses activités ni abolition ou relocalisation de postes;
- **La réitération de leur demande** afin qu'un poste soit réservé pour un représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d'administration de la SOPFEU
- **Leur demande** auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, d'intervenir afin d'empêcher tout changement à la structure qui viendrait impacter le statut actuel de la base principale de la SOPFEU à Maniwaki;
- **Au mandat** donné à la préfète, Mme Chantal Lamarche, pour réaliser toutes les actions et faire toutes les représentations nécessaires auprès des autorités concernées dans ce dossier et de procéder à la création d'un comité d'urgence pour l'accompagner dans ce mandat;

**ADOPTÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** certaines situations d'urgence en dehors des heures de bureau requièrent une communication immédiate avec un responsable de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution R1602-049, le conseil de Messines mandatait le Groupe CLR pour un service de relève téléphonique pour les appels d'urgence en dehors des heures de bureau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis le service offert par CLR répond toujours au besoin de la Municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** la tarification liée au service n'a connu aucune augmentation ni aucun ajustement, et ce malgré les investissements technologiques effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe CLR a fait parvenir à la Municipalité de Messines un ajustement de tarification des forfaits mensuels d'appel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Yves St-Jacques  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER**

**D'AUTORISER** le maintien de l'entente de service de relève téléphonique offerte par le Groupe CLR et ce au nouveau forfait soumis par messieurs Carl Alarie, directeur des ventes et Michel Gendron, directeur du Centre d'appels du Groupe CLR et qui se lit comme suit :

»Forfait mensuel à 129.95\$ (65 appels inclus), 2.00\$ pour chaque appel supplémentaire.

**ADOPTÉE**

**R2104-084**

**SERVICE D'ENTRETIEN PAYSAGER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire obtenir un service d'entretien paysager pour la saison estivale 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'entretien paysager 2020 a été effectué par madame Bibiane Lafleur, de Grand-Remous et ce, à titre de travailleuse autonome;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'entretien des plates-bandes effectués par madame Lafleur au cours de la saison estivale 2020 ont été effectués de façon professionnelle et d'une grande qualité et que ceux-ci répondent aux besoins de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyé par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil retient les services d'entretien paysagers de madame Bibianne Lafleur pour le service d'entretien paysager pour la saison estivale 2020 et ce, à titre de travailleuse autonome, au taux de 22.15\$/heure, pour chaque heure de service offert.

**Services offerts :**

- Désherbage
- Ouverture et fermeture de plates-bandes
- Plantation, division et relocalisation de végétaux
- Création et plantation d'arrangements de fleurs annuelles
- Taille des arbustes
- Ajout de terre, compost et paillis
- Fertilisation des végétaux
- Installation de protection hivernale

\* Le taux horaire de 22.15\$ comprend la main d'œuvre (1 personne) et la fourniture de tous les outils normalement associés à la réalisation de ce type de travail.

ADOPTÉE

R2104-085

**ASSOCIATION DE PROTECTION DES LACS DES CÈDRES (APLC) -  
AUTORISATION DE DÉBOURSER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association pour la Protection des lacs des Cèdres (APLC) a fait parvenir, à la Municipalité, une demande de contribution financière pour l'année 2021 pour des travaux de gestions et protection de l'environnement, dont les coûts étaient estimés à 6 500.00\$;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution R2103-06, le conseil a accepté la demande et qu'un montant de 6 500.00\$ a été réservé au budget 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APLC dans un effort continue dans sa lutte au myriophylle en épi, travail actuellement à un projet de pose de toile synthétique dans le grand lac des Cèdres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APLC demande à la municipalité d'appliquer la totalité de l'aide financière 2021 à l'achat de toile synthétique, soit la somme de 6 500\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil présent ont pris connaissance de la demande de l'association et que ces derniers sont favorables au transfert de l'aide financière pour l'achat de toile synthétique comme demandé.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ACCEPTER** la dépense présentée en substitution à celles présentées dans la demande de financement du 29 octobre 2021. L'acceptation du transfert du montant ne représente pas un montant supplémentaire, mais la totalité de l'aide financière à l'APLC pour l'année 2021;

**D'AUTORISER** l'administration d'effectuer le paiement au nom de l'Association de Protection des Lacs-des-Cèdres, pour la somme de 6 500.00\$

ADOPTÉE

R2104-086

**PROJET CREDÉTAO – PROJET DE PLATEFORME AGRICOLE DE PETITS  
FRUITS DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais (CREDÉTAO) s'adresse à la municipalité afin d'obtenir un permis lui permettant d'aménager un site qui servira d'école pour le développement de la culture des petits fruits dans la Vallée-de-la-Gatineau. Une fois en opération le nouveau site facilitera et favorisera le démarrage d'entreprises spécialisées en petits fruits par la relève agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le CREDÉTAO a conclu avec la RIAM une entente pour la location d'un terrain, représentant l'espace nécessaire à l'aménagement et à l'exploitation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement révisé, qui entrera en vigueur prochainement, prévoit une modification à l'affectation « rural ». Le projet de la CREDÉTAO cadre précisément avec ces nouvelles dispositions;

**CONSIDÉRANT QUE** la CREDÉTAO informe la municipalité de l'importance qu'elle procède à l'implantation et à l'aménagement du site en vue d'une ouverture pour le printemps 2022, sans quoi le début des opérations devra être repoussé d'un an, soit en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit avec enthousiasme le projet de la CREDÉTAO sur le site de la RIAM et comprend bien les enjeux.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil autorise le service d'urbanisme d'émettre tous les permis nécessaires à l'aménagement et l'implantation d'infrastructures sur le terrain de la RIAM, parcelle située au sud de la piste de l'Aéroport, et longeant le chemin de la Ferme-des-Six.

**QUE** toute l'implantation devra être conforme aux normes présentement en vigueur ou celles découlant du schéma révisé.

**ADOPTÉE**

**R2104-087**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU**

Sur une proposition d'Anne Langevin,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement au montant de 100.00 \$ plus les taxes applicables pour la facture relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

| <b>Facture no :</b> | <b>Montant facturé avant taxes</b> |
|---------------------|------------------------------------|
| 7501                | 100.00 \$                          |
| <b>TOTAL</b>        | <b>100.00 \$</b>                   |

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau), et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**ADOPTÉE**

**R2104-088**

**MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – ROUTE TOURISTIQUE DE L'EAU VIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau travaille, en collaboration avec Tourisme Outaouais, à l'implantation d'une Route touristique sur son territoire sous la thématique « Route de l'Eau-Vive » (REV);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a fait l'objet de plusieurs présentations au Conseil des maires de la MRC et que celui-ci a adopté les résolutions d'engagement et d'appui au projet : 2019-R-AG020, 2020-R-AG385 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVG, dans le plan d'affaires de la REV, propose un tracé, un nom et un pictogramme qui sont accueillis favorablement par le conseil municipal de **Messines** ;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé principal passe par la municipalité de **Messines** et que des mises à niveau sont nécessaires aux attraits nommés ci-dessous en vue du dépôt du dossier de la REV ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Anne Langevin  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité;

- **D'APPUYER** la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et Tourisme Outaouais dans leurs démarches auprès du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques pour la mise en place d'une route touristique dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;
- **D'EFFECTUER** les mises à niveaux énumérés ci-dessous avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 :

|  | <b>Améliorations à effectuer</b> | <b>Documents de référence</b> |
|--|----------------------------------|-------------------------------|
|--|----------------------------------|-------------------------------|

|                                    |  |   |
|------------------------------------|--|---|
| <b>Sentier du Lac des Cèdres</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Remplir la grille de critères de la REV</li> <li>Corriger les critères non respectés</li> </ul> | Grille de critères de la REV<br>Guide des normes graphiques de signalisation MRCVG/REV fourni avec cette résolution |
|                                    | Ajouter un panneau d'interprétation en lien avec la REV (voir thème déjà utilisé)  | Liste de thèmes de panneaux en pièce jointe   |
| <b>Signalisation de l'attrait</b>  | Signalisation recommandée selon le guide de normes   | Guide des normes graphiques de signalisation MRCVG/REV fourni avec cette résolution                                 |
| <b>Signalisation problématique</b> | Adopter un règlement sur l'affichage afin de contrôler la pollution visuelle et l'appliquer  | Voir document fourni [photos d'affichages problématiques prises dans chaque municipalité].                          |

**ADOPTÉE**

**R2104-089**

**RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE POUR UN SERVICE D'INTERVENTION EN DÉSINCARCÉRATION AVEC LA VILLE DE MANIWAKI**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution R2004-076, la Municipalité de Messines a conclu en 2020, une entente avec la Ville de Maniwaki pour un service de désincarcération et qui doit être renouvelée annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Maniwaki a fait parvenir à la Municipalité de Messines, le renouvellement de l'entente relative à la fourniture de service d'intervention en désincarcération;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente présentée par la Ville de Maniwaki relativement à un service d'intervention en désincarcération et qu'ils se disent favorables aux modalités prévues par l'accord;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau  
Appuyée par Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'AUTORISER** le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith à signer au nom de la Municipalité, l'entente relative à la fourniture de service d'intervention en désincarcération entre la Ville de Maniwaki et la Municipalité de Messines;

**ADOPTÉE**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**R2104-090**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 31 MARS 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition D'Éric Galipeau,  
Appuyée par Anne Langevin;  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** le rapport des comptes dus au 31 mars 2021, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 57 019.36 \$.

**ADOPTÉE**

**R2104-091**

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 31 MARS 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 18 mars 2021, pour la somme de 216 337.56 \$;

Détail des comptes payés :

| <b>NOMBRE</b> | <b>DESCRIPTION</b>         | <b>MONTANT</b>       |
|---------------|----------------------------|----------------------|
| 36            | Chèques fournisseurs émis  | 149 427.06 \$        |
| 43            | Prélèvements électroniques | 66 910.50 \$         |
|               |                            |                      |
|               | <b>TOTAL :</b>             | <b>216 337.56 \$</b> |

**ADOPTÉE**

**R2104-092**

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme;  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021, dont celle-ci représente la somme de 45 081.00 \$

**ADOPTÉE**

**R2104-093**

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 MARS 2021**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Anne Langevin;  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021, dont celui-ci représente une somme de 15 177.18 \$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

R2104-094

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT ET LA FABRICATION DE GRAVIER MG-20**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a épuisé sa réserve de gravier de calibre MG-20, matériaux servant à l'entretien et l'amélioration du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la sablière exploitée par l'entreprise Excavatec JI produit un gravier de qualité et en quantité suffisante permettant de fabriquer 10 000 tonnes métriques de gravier MG-20;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix demandé par Excavatec JL pour le gravier brut s'élève à 3\$ la tonne métrique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Tronçonnage Gagnon est déjà installée dans la sablière, exploitée par Excavatec JL, avec son usine de concassage;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2018-349, sur la gestion contractuelle, à l'article 8 et suivant autorise l'octroi de contrat de gré à gré, et ce, jusqu'à la concurrence de 99 999\$, par contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise Excavatec JL pour la fourniture de gravier, soit 10 000 tonnes métriques de gravier brut, à 3\$ la tonne. En plus d'un montant de 0.61¢ la tonne métrique, pour la redevance sur les carrières et sablières.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'octroyer un contrat à l'entreprise Tronçonnage Gagnon pour le service de concassage, soit la somme de 5\$ la tonne métrique.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal :** Les taxes applicables sont en sus

R2104-095

**AUTORISATION DE DÉPENSE SUR LE CHEMIN DU LAC-À-LARCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports a confirmé à la municipalité par écrit, en date du 30 mars 2021, l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des chemins à double vocation, soit une somme de 36 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière octroyée résulte du transport de bois en longueur qui s'est déroulé à l'automne 2020 et l'hiver 2021 dans le secteur du chemin du lac à l'arche.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau  
Appuyée par Anne Langevin,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'AUTORISER** le directeur général d'engager des travaux ainsi qu'une dépense pour des travaux d'entretien sur le chemin du Lac-à-Larche, soit des travaux de drainage (remplacement de ponceaux) et de travaux de correction et de rechargement de gravier et ce, pour un montant maximal de 36 000\$.

**ADOPTÉE**

R2104-096

**DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PAVL, VOLET PPA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil dans sa planification des travaux sur son réseau routier priorise des travaux d'amélioration de la chaussée (travaux de rechargement de gravier MG-20) sur une partie du chemin du Lac-à-Larche;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité pourrait se qualifier pour une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PVL).

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'AUTORISER** monsieur Jim Smith, directeur général de déposer au nom de la municipalité de Messines, deux demandes d'aide financière dans le cadre du PAVL, volet projets particuliers d'amélioration (PPA), sous volets PPA-CE et PPA-ES.

**QUE** les deux demandes d'aide financière soient envoyées au Député de Gatineau, Monsieur Robert Bussière

**ADOPTÉE**

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

**R2104-097**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 20h18

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Ronald Cross  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jim Smith  
Directeur général/secrétaire-trésorier

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Jim Smith,  
Directeur général et secrétaire-trésorier